VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PM/MB p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04-90-25-90-15

Arrêté du Maire N° PA/2024/371

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Police municipale – **Actes réglementaires** – Concert – Le jeudi 28 novembre 2024

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route ; notamment l'article R417-12,
Vu le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
Vu Le code pénal ; notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement N° PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
Vu la demande de la madame Caroline Kuczynski, service de la culture,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public à l'intérieur de la commune, pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

A l'occasion du concert de l'orchestre national d'Avignon-Provence qui se déroulera le jeudi 28 novembre 2024 à 18h00 le stationnement et la circulation seront interdits et modifiés comme suit:

Article 1 :
Le camion régie sera autorisé à stationner le jeudi 28 novembre 2024 de 15h00 à 16h00 puis de 19h00 à 20h00, place Saint Pons, pour permettre le déchargement et chargement de matériels.

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – émail : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Article 2 :
Affichage – signalisation :
La *présente manifestation* fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.
La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :
Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 5 :
L'autorisation accordée :
- est précaire, et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et à la tranquillité publique.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 19 novembre 2024

Madame Le Maire

POLICE MUNICIPALE * VILLENEUVE LEZ AVIGNON *

Pascale Bories

Destinataires :
Police Nationale
Police Administrative
Ateliers Municipaux
Sapeurs-Pompiers

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville